

ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public MR/BB

٧°

/2025 R.A

Rue de l'Arbousier

001729

ARRÊTÉ LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

PUBLIÉ LE 24 0CT. 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27/11/2024,

VU la demande en date du 23 octobre 2025 formulée par l'entreprise BRONZO TP concernant des opérations de remplacement d'un poteau ncendie (PI-50)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> – Afin de permettre le remplacement d'un poteau incendie (PI-50) la circulation est provisoirement rétrécie sur chaussée et trottoir (avec déviation des piétons) au droit du chantier sise rue de l'Arbousier :

Du 27 octobre au 10 novembre 2025

ARTICLE 2 – La circulation des riverains, la collecte des déchets, ainsi que des véhicules de secours est maintenue. Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

<u>ARTICLE 3</u> – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par l'entreprise BRONZO TP chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par affichage réglementaire. Respect de la charte de l'arbre, de la réglementation en vigueur et du règlement de voirie.

<u>ARTICLE 4</u> — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON.

P/Le Maire

Par Delegation Michel ROUX Premier Adjo Cau Maire

/ice-President de la Métropole

2 3 OCT. 2025